



Naissance d'un enfant en Thaïlande de parents mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

septembre 2022

Documents à soumettre

- Certificat certifié conforme à l'original de **l'acte de naissance** de l'enfant (Tho. Ro.1)
- Copie du passeport** étranger de l'enfant (si existant)
- Copies des passeports** des parents

Le Tho Ro 1 original reste toujours en possession des parents/enfant. Le ministère des Affaires étrangères (MFA) de Thaïlande peut établir et légaliser une copie certifiée conforme du Tho Ro 1. Ce document doit être remis à l'ambassade de Suisse.

L'original de la copie certifiée conforme du Tho Ro 1 (légalisé par le MAE thaï) sera envoyé à l'autorité compétente en matière d'état civil en Suisse, et ne doit pas dater de plus de six mois. Les simples photocopies de l'acte de naissance ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés si nécessaire

Traduction

Les documents en thaï doivent être traduits en allemand, en français, en italien ou en anglais (Une liste des bureaux de traduction potentiels se trouve sur le site web suivant :

<https://www.eda.admin.ch/countries/thailand/en/home/services/translations.html>

Légalisation

Tous les documents et certificats thaïlandais doivent être légalisés par le ministère des Affaires étrangères de Thaïlande. Les copies de passeports et de cartes d'identité ne nécessitent aucune légalisation.

Les coordonnées du ministère des affaires étrangères de Thaïlande et des informations sur les procédures de légalisation se trouvent sous le lien suivant :

<http://www.consular.go.th/main/th/services/6441/87789-สถาน.html>

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901

bangkok@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/bangkok